



GAGNY ENVIRONNEMENT

Carrière de l'Ouest : le bruit du concasseur s'éloigne

La situation de cette carrière est complexe. C'est un ancien site d'extraction de gypse et les sols sous minés appartiennent à plusieurs propriétaires : la société Marto, la résidence des Grands Côteaux, la commune à titre privé et à titre public, puisque des galeries sont recensées sous le chemin des Bourdons.

Dans les années 1990, sous l'œil complice de la municipalité de l'époque, des milliers de tonnes de matériaux de démolition ont été acheminés sur le site de la carrière de l'Ouest par la société Marto, en principe pour le comblement des galeries souterraines. Cette opération a considérablement fragilisé ce site, comme en témoignent les éboulements vers la propriété des Grands Côteaux.

En mars 1994, une convention prévoyant un ordonnancement des travaux de comblement a été signée entre la commune, l'Inspection Générale des Carrières (IGC) et la société Marto. Violant cet accord, le propriétaire entreprenait des travaux de terrassement sans maître d'œuvre qualifié. En avril, le conseil municipal autorisait l'installation d'un concasseur.

En 1996, ce concasseur était mis en exploitation, occasionnant de graves nuisances (bruit, poussières). L'IGC, constatant la présence de blocs de béton, de ferrailles rouillées, de bois, de résidus divers de démolition et la présence de morceaux de gypse, ainsi que le non-respect des clauses de dépollution et sécurisation des lieux, se retirait de la convention.

La même année, les riverains de la carrière de l'Ouest exprimaient leur désaccord par une manifestation et une pétition, contraignant le Préfet à suspendre l'activité de comblement. Son arrêté précisait « *que seule une faible part des matériaux de concassage est réutilisée sur place pour le partie étant acheminée par camions vers d'autres chantiers* »

Depuis cette date les travaux sont interrompus et aujourd'hui, en utilisant les matériaux appropriés, cette carrière peut être sécurisée par comblement et non par injections de béton dans le sous-sol, comme cela a été mis en œuvre dans la carrière du centre. Un espace vert pourra être aménagé, sans détruire le milieu naturel existant.

En décembre 1996, le conseil municipal modifiait le POS pour permettre à nouveau l'implantation d'un concasseur. Gagny Environnement contestait cette décision et en 1998, le tribunal administratif de Paris lui donnait raison et annulait la délibération du conseil municipal.

En mai 2002, le maire, prenant fait et cause pour la société Marto, récidivait en faisant adopter une modification du POS qui rendait une nouvelle fois possible l'utilisation d'un concasseur. En réponse, l'association déposait en octobre 2002 un recours au tribunal administratif de Cergy Pontoise. Le 29 juin 2006, le tribunal annulait le vote du conseil municipal.

Soutenant l'entrepreneur pollueur, la commune, le 14 septembre 2006, contestait le jugement à la Cour administrative d'Appel de Versailles. Afin d'accélérer la procédure, elle assortissait son appel d'une demande de sursis à exécution.

Le jugement du sursis à exécution du 15 mars 2007, rejetant la requête de la commune, **donne à nouveau raison à l'association**. La commune peut encore se pourvoir en cassation, sous quinze jours, devant le Conseil d'Etat.

Cette victoire reste à confirmer par le jugement sur le fond. Nous restons optimistes : pour les riverains de la carrière de l'Ouest, de la Dhuis et du chemin des Bourdons, le bruit du concasseur s'éloigne.

(1) le jugement sera mis en ligne sur le site de l'association.
<http://gagny-environnement.org>

BULLETIN D'ADHESION A L'ASSOCIATION

GAGNY ENVIRONNEMENT

18 rue des collines
93320 GAGNY
01 43 81 49 20

NOM :PRENOM.....

DEMEURANT :

CP :VILLE :

☎ :COURRIEL :

DEMANDE MON ADMISSION EN QUALITE DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION.

DATE :

SIGNATURE :

Le combat continue. Adhérez pour défendre votre Environnement